

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. ARTICLE 1: GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Toute commande entraîne de plein droit l'acceptation des conditions générales suivantes et le cas échéant, des conditions particulières précisées sur la commande. Les présentes dispositions expriment l'intégralité de l'accord intervenu entre le CLIENT et EURO STUDIO et prévalent sur celles que le CLIENT pourrait faire figurer sur sa confirmation de commande.

2. ARTICLE 2 : PRIX

- 2.1 La proposition de prix n'est valable que quinze jours à compter de sa date d'émission, les prix indiqués établis en euros hors taxes, pouvant être modifiés à tout moment. Tous droits et taxes, pouvant être modifiés à tout moment. Tous droits et taxes y afférents seront facturés en sus.

3. ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PAIEMENT

- 3.1 Conditions de paiement : Les factures émises par EUROSTUDIO sont payables, net et sans escompte, aux conditions acceptées par le Client. EUROSTUDIO se réserve le droit d'exiger le paiement comptant au moment de la livraison pour tous motif qu'elle jugera opportun. Tout retard de paiement au jour même de son échéance, d'une mensualité (ou d'une trimestrialité) en principal et intérêts, le montant du solde restant dû deviendra immédiatement exigible, 48 heures après l'envoi d'une mise en demeure de payer demeurée vaine, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir de formalité judiciaire. Tout retard injustifié entraîne de facto le réajustement des prix indiqués, qui seront majorés sans autre avis d'une pénalité au taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal à la date de la facture, par mois de retard. Les termes de paiement ne pourront être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux. Tout défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera, si bon nous semble, déchéance du terme avec suppression de la totalité des crédits de paiement déjà accordés et exigibilité immédiate des

sommes dues, même se rapportant à d'autres commandes.

4. ARTICLE 4 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES / CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.

- 4.1 EUROSTUDIO conserve la propriété des machines, fournitures et matériels livrés, jusqu'au paiement intégral de leur prix, frais annexes et taxes compris, par le CLIENT. Les marchandises sont vendues avec la clause de réserve de propriété jusqu'à leur complet paiement (art. 3, loi 80335 du 12/05/80). Le matériel vendu voyage, même en port payé aux frais, risques et perils du CLIENT auquel il appartient d'exercer s'il y a lieu, des recours contre les transporteurs. Toute réclamation non formulée à la réception de la marchandise ne sera pas admise. Les risques de dommages ou de perte seront transférés au client à compter de la date de livraison. Dans le cas de règlement judiciaire, liquidation de biens et suspension de poursuites, l'acquéreur ne pourra utiliser, transformer ou revendre les biens vendus qu'avec l'accord préalable d'EUROSTUDIO. En cas de défaut de paiement de tout ou partie du prix devenu exigible, le vendeur pourra si bon lui semble, reprendre les biens vendus. L'acheteur s'engage à autoriser matériellement cette reprise dont les frais et risques sont à sa charge. Il pourra cependant dans les deux jours ouvrables qui suivront, reprendre possession des biens repris à condition d'en payer au comptant le prix augmenté des frais à sa charge. Passé ce délai, toute obligation du vendeur à l'égard de l'acquéreur se trouve éteinte. Les dispositions ci-dessus s'appliquent dans tous les cas où le prix est devenu exigible et, en particulier, en cas de déchéance du terme. Tout report d'échéance implique, de convention expresse le maintien de la réserve de propriété aux conditions prévues ci-dessus.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'acheteur, le vendeur aura le droit de revendiquer la propriété des biens vendus conformément aux dispositions des articles 121 & 122 de la loi du 25/01/1985

5. ARTICLE 5 : LIVRAISON ET INSTALLATION

5.1 Sauf dispositions particulières, la livraison et l'installation seront à la charge et sous la seule responsabilité du Client. Les délais de livraison ne sont données qu'à titre indicatif. Le Client ne peut se prévaloir d'un retard de livraison pour demander la résiliation de la vente ou exiger une quelconque indemnité. Toute livraison partielle ne sera effectuée qu'avec l'accord préalable du client et implique l'acceptation et le règlement de la facture correspondante.

6. ARTICLE 6 : GARANTIE

6.1 La garantie est celle de nos fournisseurs et de nos commettants. Dans aucun cas la garantie n'implique la possibilité d'une demande d'indemnité ou de dommages et intérêts. Elle devient caduque si le Client procède lui-même ou fait procéder par des tiers, au démontage, remontage ou à des modifications ou réparations sans notre autorisation écrite, pendant la période de garantie.

7. ARTICLE 7 : LOCATION

7.1 Que le matériel soit livré, expédié par nos soins ou enlevé par nos clients, la sortie de nos magasins ne peut avoir lieu que si le locataire, ou son préposé, a signé un contrat de location en deux exemplaires, dont un restera dans nos dossiers, l'autre lui étant retourné. Le matériel est mis à disposition après vérification par nos soins de son bon état de fonctionnement, dans les meilleurs délais selon la disponibilité, et voyage aux frais, risques et périls du locataire qui doit l'entretenir pendant toute la durée de la location. Le locataire doit remplacer, si besoin est, les pièces usées en cours de location, les frais occasionnés étant à sa charge. Dans le but de rendre service aux clients, certains matériels de location peuvent être installés et dépannés sur place par nos soins, suivant nos

possibilités de délais d'exécution et contre facturation suivant nos tarifs en cours. Le fait de procéder nous-mêmes à une installation d'un matériel loué ne dispense en aucun cas le locataire d'assurer par la suite, l'entretien du matériel comme décrit ci-dessus, d'effectuer les démontages et remises en place de ces matériels dans le cas ou, pour une raison quelconque, leur

7.2 remplacement serait nécessaire pendant la durée de la location, et de retourner après usage, comme indiqué ci-après. Après usage, le matériel doit être retourné franco à notre adresse. C'est la date de réception qui détermine la fin de la location. Il sera vérifié par nos soins et les pièces normalement usées seront remplacées à nos frais. Toutefois, si le matériel a été utilisé dans des conditions anormales et qu'il ait, de ce fait, subi une détérioration, de même que s'il est retourné sans

7.3 avoir été nettoyé, les frais afférents à la remise en état seront à la charge du locataire. Dans le cas où un matériel loué présente un défaut de fonctionnement, son remplacement est assuré dans les plus courts délais et la période pendant laquelle le locataire a été privé du matériel ne donne pas lieu à facturation, mais en aucun cas, nous ne pouvons être tenus pour responsables du retard pouvant être occasionné dans l'exécution des travaux et de préjudices quelconques. Les sommes dues pour la location des matériels sont payables au comptant, sans escompte. En cas de non-paiement d'une facture à la date convenue ou du mauvais entretien du matériel, la location sera résiliée sans autre mise en demeure qu'une simple letter recommandée. Le locataire sera tenu de faire immédiatement retour du matériel. Dans ce cas, le montant total de la location deviendra immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitairement fixée dès à présent. A tout moment nous nous réservons le droit de nous rendre sur les lieux d'emploi du matériel en location pour contrôler la bonne exécution des obligations du locataire. Le matériel loué étant notre propriété exclusive, le locataire ne peut en aucun cas le sous louer, le céder, le donner en gage ou nantissement, l'aliéner ou en disposer, de quelque façon que ce soit. Le locataire est tenu de nous informer immédiatement par écrit si un tiers venait à faire valoir des prétentions

sur le matériel en location, par opposition ou saisie quelconques. Tous dommages qui pourraient résulter du défaut ou de retard d'information ou non observation de ce qui précède, incomberont au locataire qui se rend responsable vis-à-vis de notre société. Le matériel loué sera assuré par le locataire, lequel est tenu d'en justifier, à toute demande, contre l'incendie, l'explosion, le vol et tous risques d'accidents, à une compagnie notoirement reconnue solvable, dans les conditions prévues les lois en vigueur.

8. ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU CLIENT

- 8.1 Le Client s'engage à laisser au technicien du Fournisseur un libre accès au matériel et de communiquer au moment où il signale la panne survenue :
- le numéro du contrat de maintenance
 - la marque et le type des équipements concernés
 - la description de l'incident
 - la situation géographique précise du lieu de l'intervention (N°, rue, bâtiment, étage, service, personne à contacter...) ainsi que tout autre renseignement que pourrait demander le Fournisseur.

Le Client est seul responsable des applications mises en place sur le matériel. A ce titre, il effectuera sous sa seule responsabilité les opérations de sauvegarde des données et des logiciels installés et ne pourra tenir le Fournisseur pour la perte d'informations consécutive à une panne ou une réparation.

9. ARTICLE 9 : CESSION

- 9.1 Le Fournisseur se réserve la possibilité de céder le bénéfice de ce contrat à toute personne morale ou physique qui reprendrait l'intégralité des obligations en cause vis à vis du client. Le Client tel que nominativement inscrit au présent engagement ne peut céder à titre gratuit ou onéreux, le bénéfice des prestations décrites en Articles 2, 3, 6 et 7.

EUROSTUDIO est affilié à EULER SFAC recouvrement.

10. ARTICLE 10 : NON VALIDITÉ PARTIELLE

- 10.1 Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles par une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

11. ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

- 11.1 Le Fournisseur est soumis à une obligation de moyens. Le Fournisseur ne sera pas tenu pour responsable dans l'éventualité de dégâts imputables au client et provenant d'une mauvaise utilisation. En aucun cas, le Fournisseur ne pourra être tenu responsable de:
- la destruction de fichiers ou de programme
 - des conséquences des pertes de jouissance ou de profits de quelque nature que ce soit, liées directement ou indirectement aux arrêts de service et à l'impossibilité de résoudre l'incident.

Le Fournisseur ne garantit aucune aptitude finale du client à un quelconque résultat, car les objectifs fixés au présent engagement sont purement indicatifs. Le Client s'engage à se prémunir contre ces éventualités en disposant d'un double de sauvegarde de l'ensemble de ses données.

12. ARTICLE 12 : CONDITIONS RESOLUTOIRES

- 12.1 Le présent contrat sera résilié de plein droit si bon semble au Fournisseur, quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, de payer ou d'exécuter dans l'un des cas suivants:
- en cas de faillite ou de règlement judiciaire du Client

- en cas de non paiement de la redevance
- en cas d'inexécution par le Client de l'une des obligations mises à sa charge.

13. ARTICLE 13 : CLAUSE PÉNALE

- 13.1 Tout recouvrement par voie contentieuse entraîne de plein droit, à la charge de l'acheteur, une indemnité fixée à titre de clause pénale à 15% du montant des factures impayées à leur échéance et ce sans préjudice des demandes pouvant être formées en vertu de l'article 700 du N.C.P.C.

14. ARTICLE 14 : CONTESTATIONS

- 14.1 En cas de contestation ou de litige relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et après une tentative de recherche de solution amiable, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent, quels que soient le lieu de livraison et le mode de paiement accepté, y compris les cas d'appels en garantie, pluralité de défendeur et procédure de référé. Les présentes conditions annulent toutes autres conditions, qui pourraient figurer sur tout document présenté par le CLIENT lors de tout échange de correspondance ou de documents consécutifs à une commande